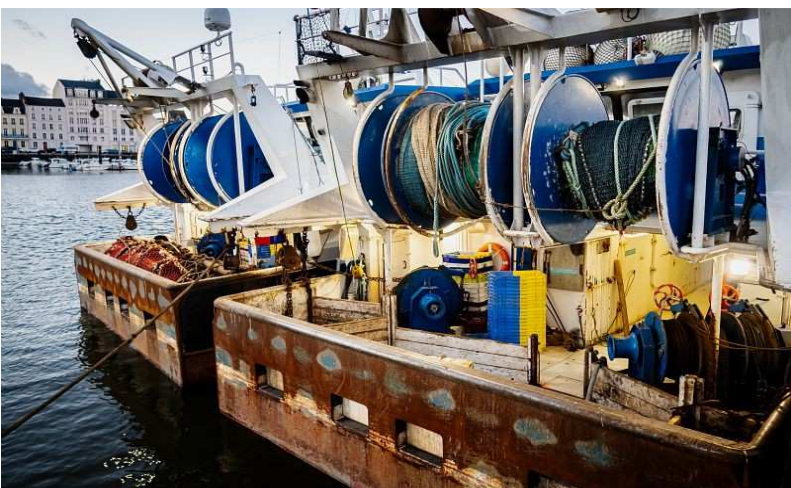




**MINISTÈRE
CHARGÉ DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



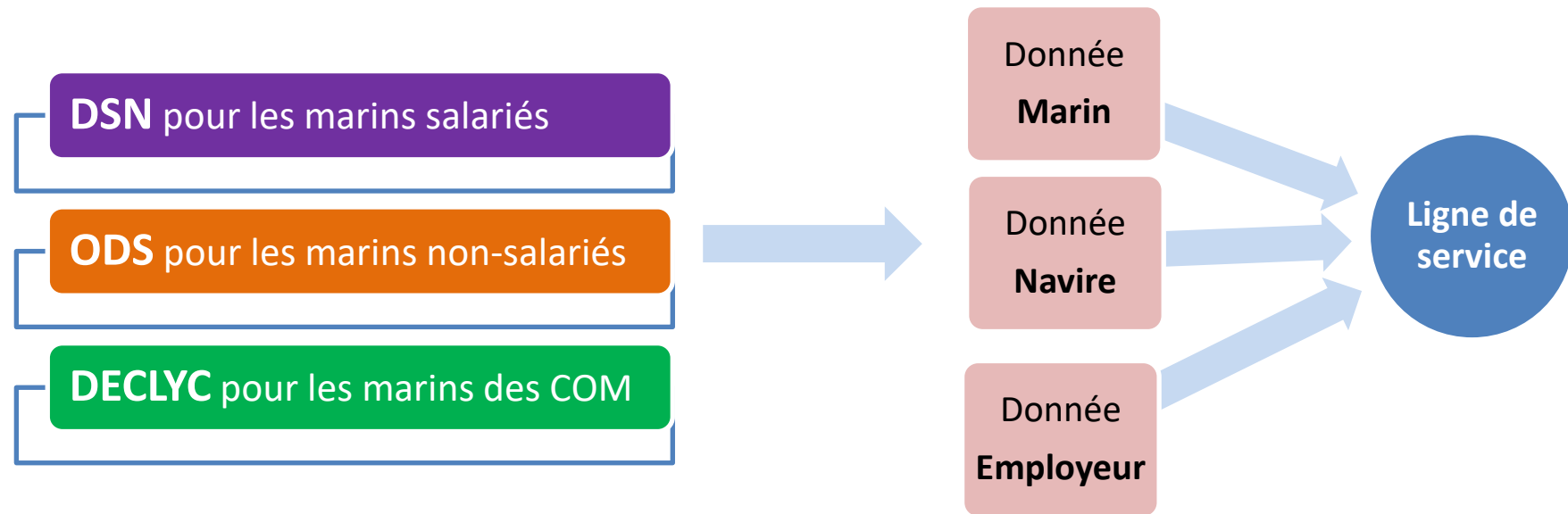
La DSN des marins

Mai 2026

1. La DSN des marins: De la déclaration sociale à la ligne de service

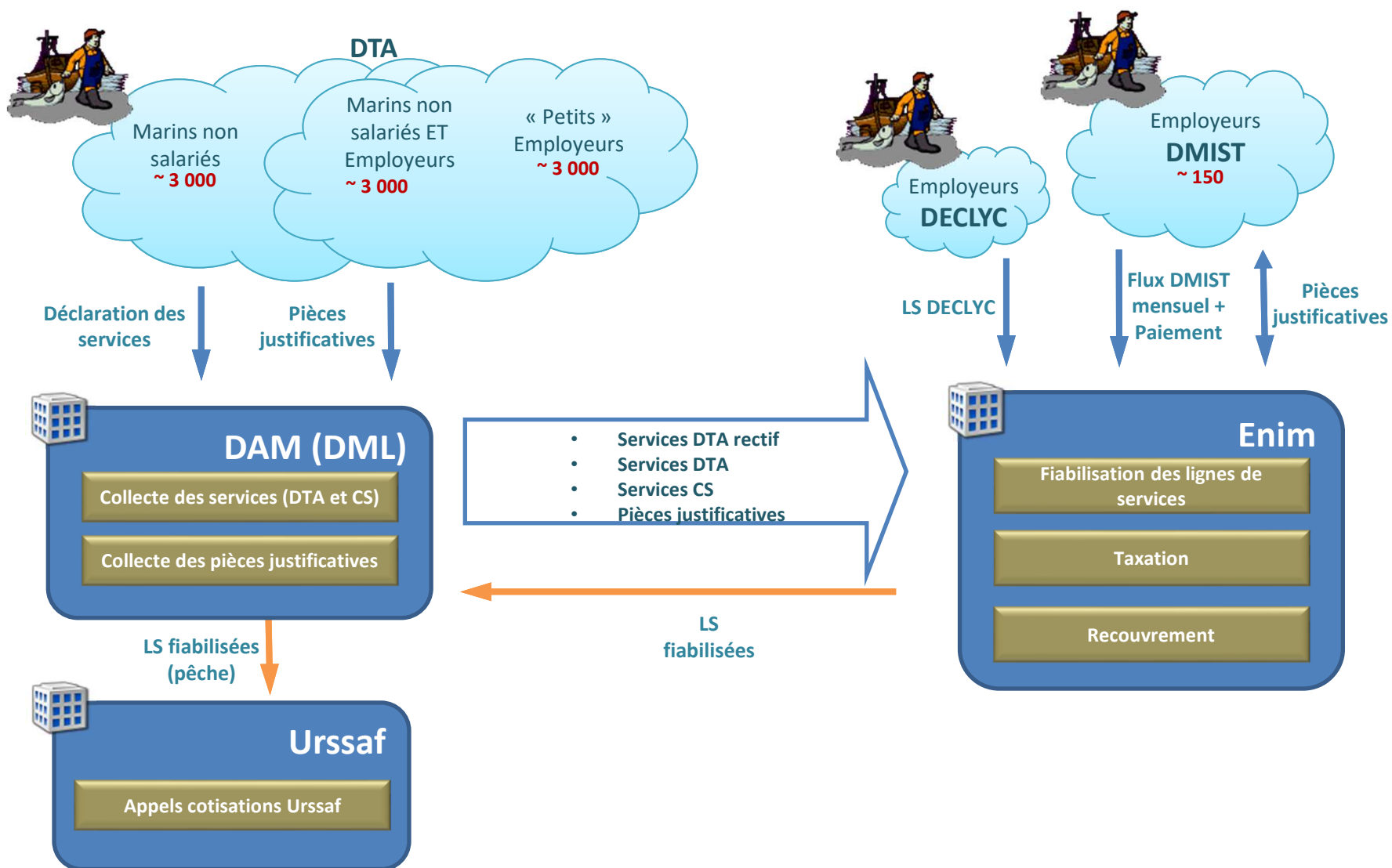


La « DSN » au sens strict est la Déclaration Sociale Nominative des marins salariés. La « DSN » au sens large désigne les trois modes déclaratifs des marins (DSN, ODS et DECLYC) et/ou les lignes de service qui en résultent.



Désormais, la ligne de service (LS) est reconstituée à partir des données saisies lors de la déclaration sociale.

2. Le schéma déclaratif jusqu'en 2021



3. Jusqu'en 2021: DTA et DMIST

DTA (décompte trimestriel automatisé)

- ✓ A partir des informations renseignées par les entreprises maritimes, les services des Affaires maritimes enregistraient les éléments constitutifs de la ligne de service (LS) dans l'application **LISE**.
- ✓ Ces lignes de service étaient transmises trimestriellement à l'Enim, qui les fiabilisait, émettait les titres de perception des cotisations sociales maritimes (maladie et vieillesse) et les transmettait à l'Urssaf pour l'appel des autres cotisations sociales (CSG/CRDS, chômage, allocations familiales, etc).
- ✓ **99% des entreprises maritimes** utilisaient ce système de DTA.

DMIST (déclaration mensuelle informatisée des services et des taxes)

- ✓ Précurseur de la DSN, le système DMIST était réservé aux armements utilisant des logiciels de paie structurés (environ 150, mais représentant **la moitié des marins**) pour envoyer les lignes de service et calculer les cotisations.
- ✓ En parallèle, les armateurs envoyaient des bordereaux récapitulatifs de cotisations (BRC) à l'Urssaf.

4. En 2021, la réforme des déclarations sociales

Les réformes concomitantes

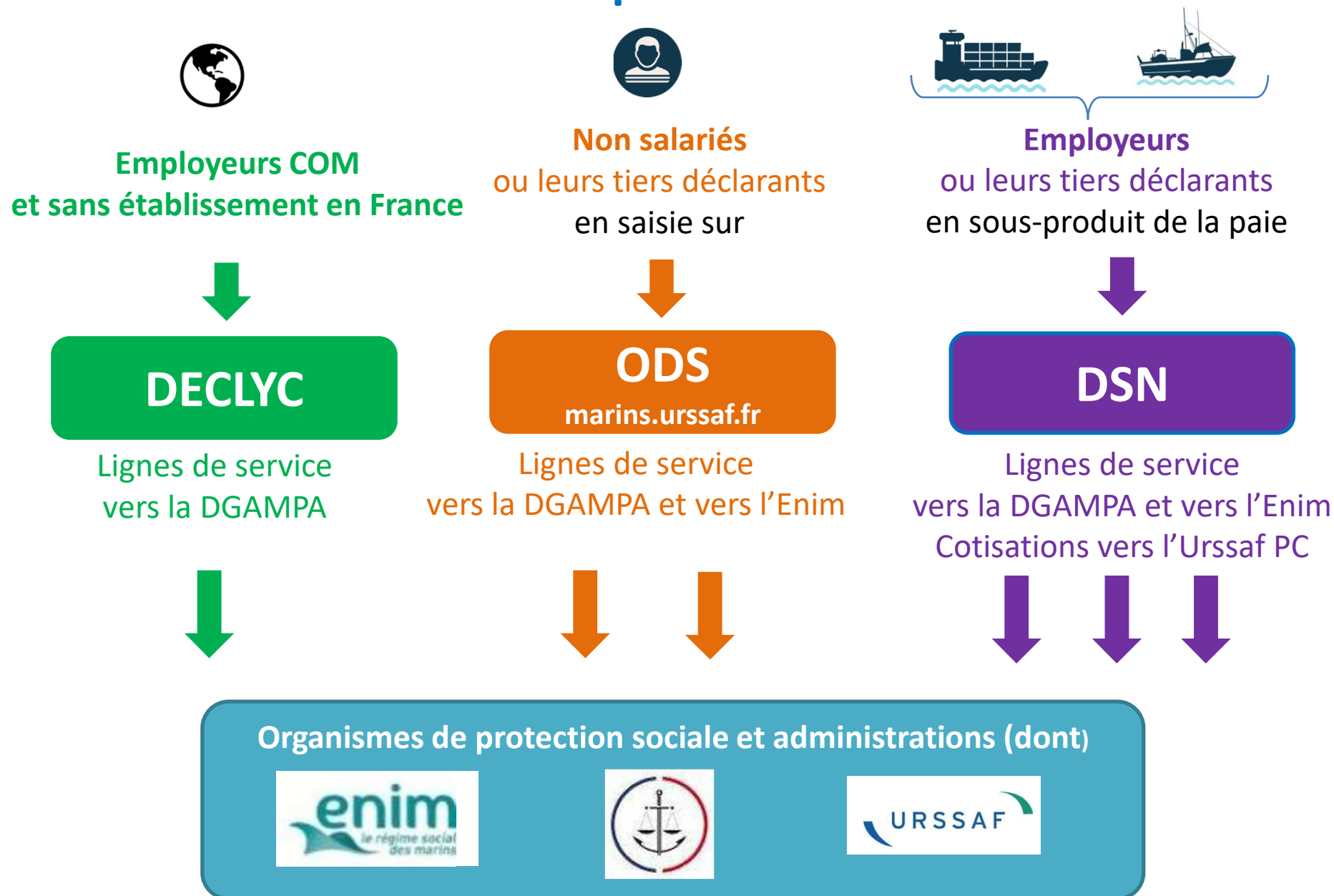
- ✓ Décret n° 2017-942 du 10 mai 2017: suppression du rôle d'équipage et création du **permis d'armement**, avec désormais un contrôle *a posteriori* de l'armement des navires et des gens de mer.
→ Voir articles [R. 5232-1](#) et suivants du code des transports.
- ✓ Décret n° 2019-1517 du 30 décembre 2019: généralisation de la **DPAE** (déclaration préalable à l'embauche) aux employeurs de marins, modalités déclaratives des marins des COM et des employeurs sans établissement en France (**DECLYC**) et remplacement du rôle collectif par la **déclaration collective**.
→ Voir [décret n° 53-953](#) du 30 septembre 1953.
- ✓ Décret n° 2020-649 du 28 mai 2020: regroupement dans un texte unique et à droit constant des textes relatifs au **classement catégoriel des marins**.
→ Voir [décret n° 52-540](#) du 7 mai 1952.

5. En 2021, la réforme des déclarations sociales

La réforme des déclarations sociales

- ✓ Pour les employeurs de marins salariés: création de la DSN par l'article 35 de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012; application de la **DSN** aux marins salariés par l'article 9 de l'ordonnance n° 2015-682 du 18 juin 2015 et le décret n° 2016-1567 du 21 novembre 2016 → Voir articles [L. 133-5-3](#) et [R. 133-13](#) du code de la sécurité sociale.
- ✓ Pour les marins non-salariés: création de l'**ODS** pour les marins non-salariés et leur conjoint collaborateur par l'article 29 de la [loi n° 2020-1576](#) du 14 décembre 2020.
- ✓ Pour tous les marins (sauf les marins des COM et des employeurs sans établissement en France): **transfert du recouvrement des cotisations sociales maritimes** (maladie et vieillesse) de l'Enim à l'Urssaf Poitou-Charentes par l'article 18 de la [loi n° 2019-1446](#) du 24 décembre 2019.
- ✓ Les marins des COM et des employeurs sans établissement en France sont déclarés via le système **DECLYC** géré par l'Enim. Les cotisations sociales maritimes sont recouvrées par l'Enim → Voir [décret n° 53-953](#) du 30 septembre 1953.

6. Le schéma déclaratif depuis 2021



7. Le schéma déclaratif depuis 2021

DSN pour les marins salariés

Déclaration Sociale Nominative, système déclaratif intégré au logiciel de paie et géré par le GIP-MDS (Groupement d'intérêt public – Modernisation des déclarations sociales).

Les éléments constitutifs de la ligne de service (LS) sont routés vers la DGAMPA et vers l'Enim.

Dans l'Espace marin de l'ENM (Espace numérique maritime) et sur ASTERIE NG (pour les agents des affaires maritimes), la ligne de service est indiquée comme « **DSN** ».

ODS pour les marins non-salariés

Offre De Service gérée par l'AcoSS (Agence centrale des organismes de sécurité sociale).

Les éléments constitutifs de la ligne de service (LS) sont routés vers la DGAMPA et vers l'Enim.

Dans l'Espace marin de l'ENM (Espace numérique maritime) et sur ASTERIE NG (pour les agents des affaires maritimes), la ligne de service est indiquée comme « **TETHYS** » ou « **Non Salarié** ».

DECLYC pour les marins des COM* et des employeurs étrangers**

Système déclaratif géré par l'Enim.

Les éléments constitutifs de la ligne de service (LS) sont routés vers la DGAMPA et vers l'Enim.

Dans l'Espace marin de l'ENM (Espace numérique maritime) et sur ASTERIE NG (pour les agents des affaires maritimes), la ligne de service est indiquée comme « **DTA** » ou « **DTA-R** ». Le flux est porté par la chaîne **PRODIGUE LS**.

- COM = Collectivités d'Outre-Mer: Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon, Terres australes et arctiques françaises, Wallis & Futuna.

** Employeur étranger = Employeur sans établissement en France.

8. Le calendrier déclaratif

DSN pour les marins salariés

Déclaration **mensuelle** de l'activité du mois n le 5 au plus tard (pour les employeurs ≥ 50 salariés) ou le 15 au plus tard (pour les employeurs < 50 salariés) du mois $n + 1$.

ODS pour les marins non-salariés

Déclaration **au rythme souhaité** de l'activité d'une année n (*une seule échéance est obligatoire*).

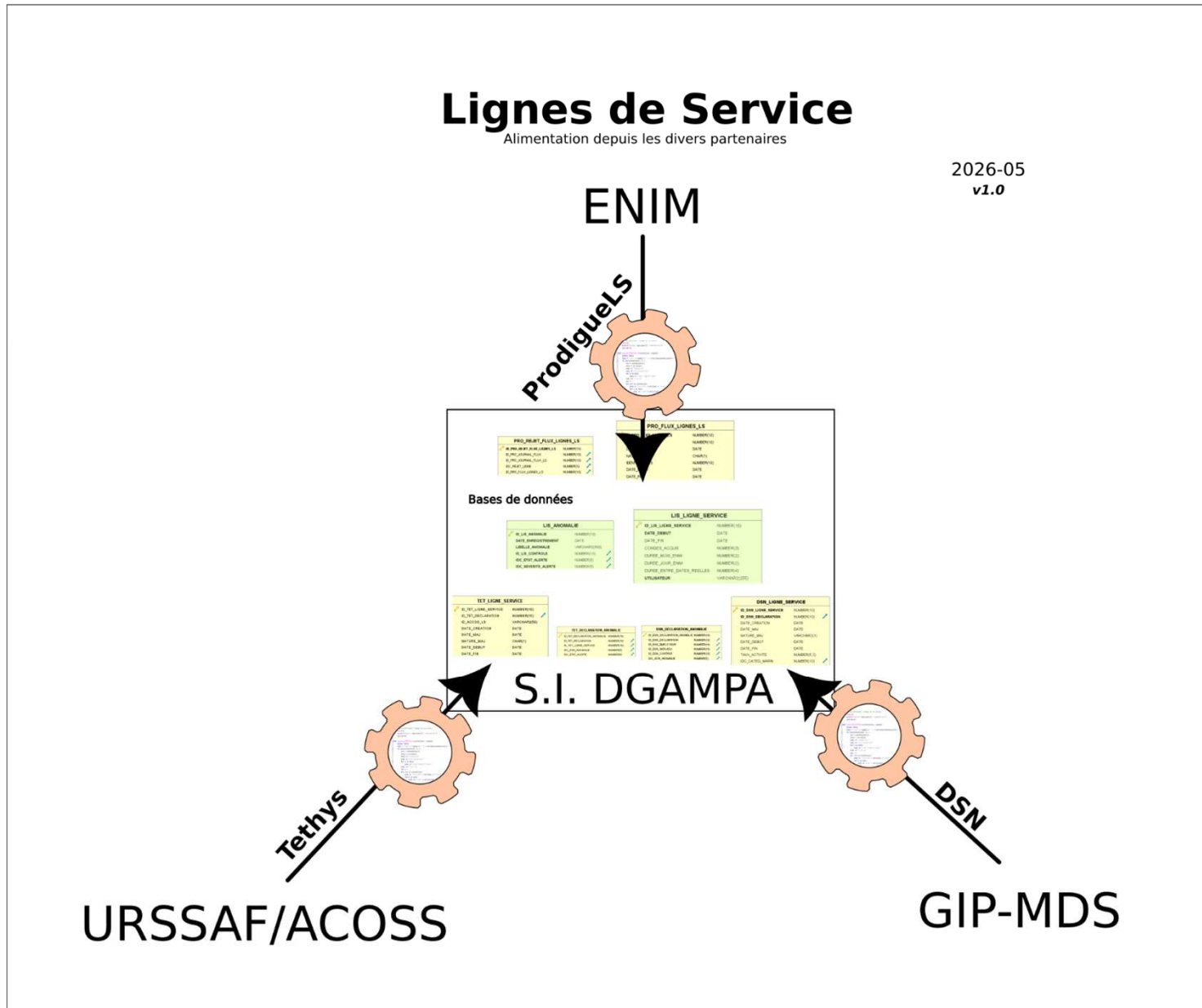
Païement des cotisations mensuel ou trimestriel.

Validation **annuelle** de la déclaration au plus tard le 28 février de l'année $n + 1$.



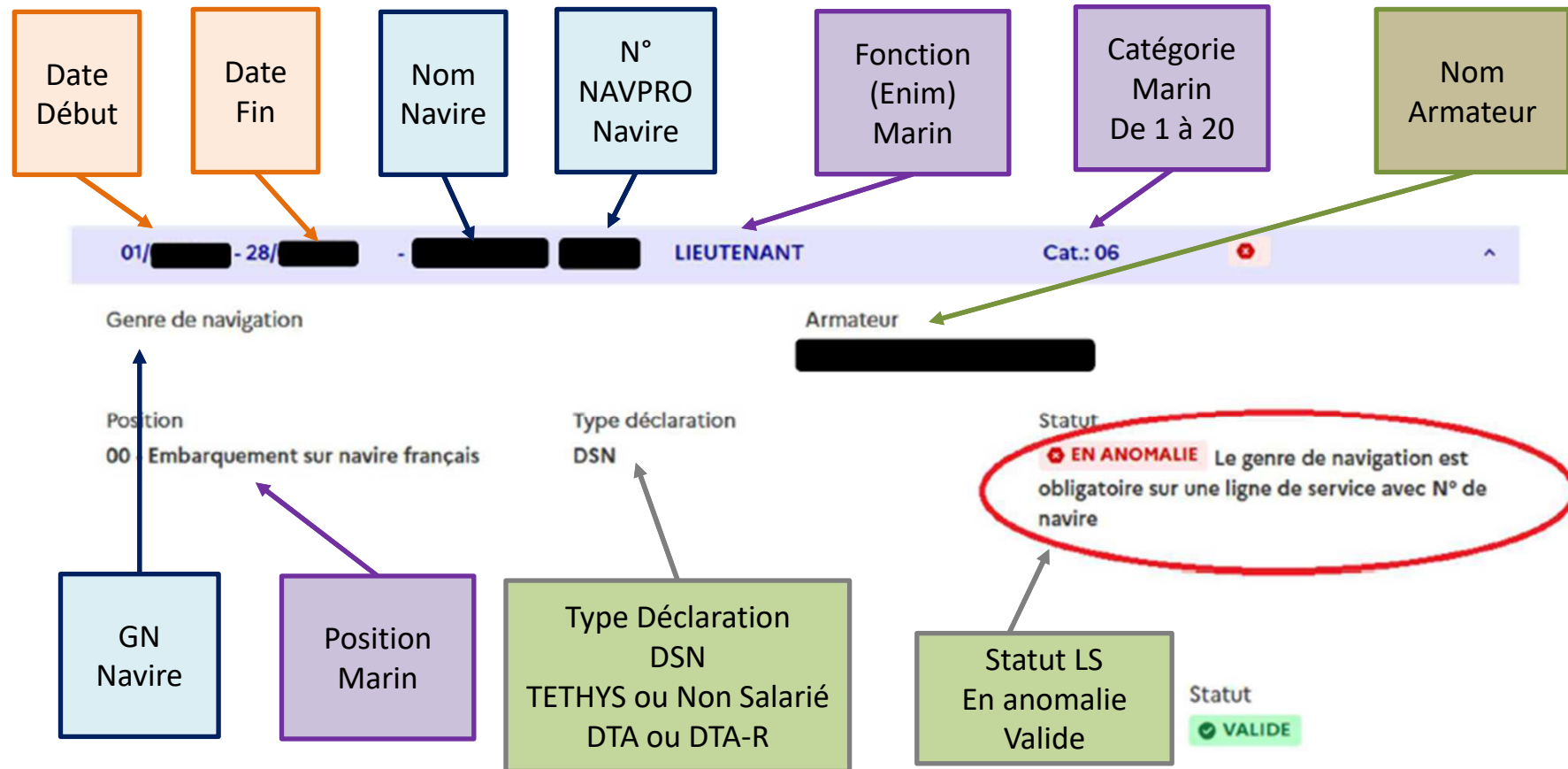
Il existe toujours un décalage de 2 à 4 semaines entre la saisie de la déclaration sociale et l'affichage de la ligne de service.

9. La reconstitution de la ligne de service

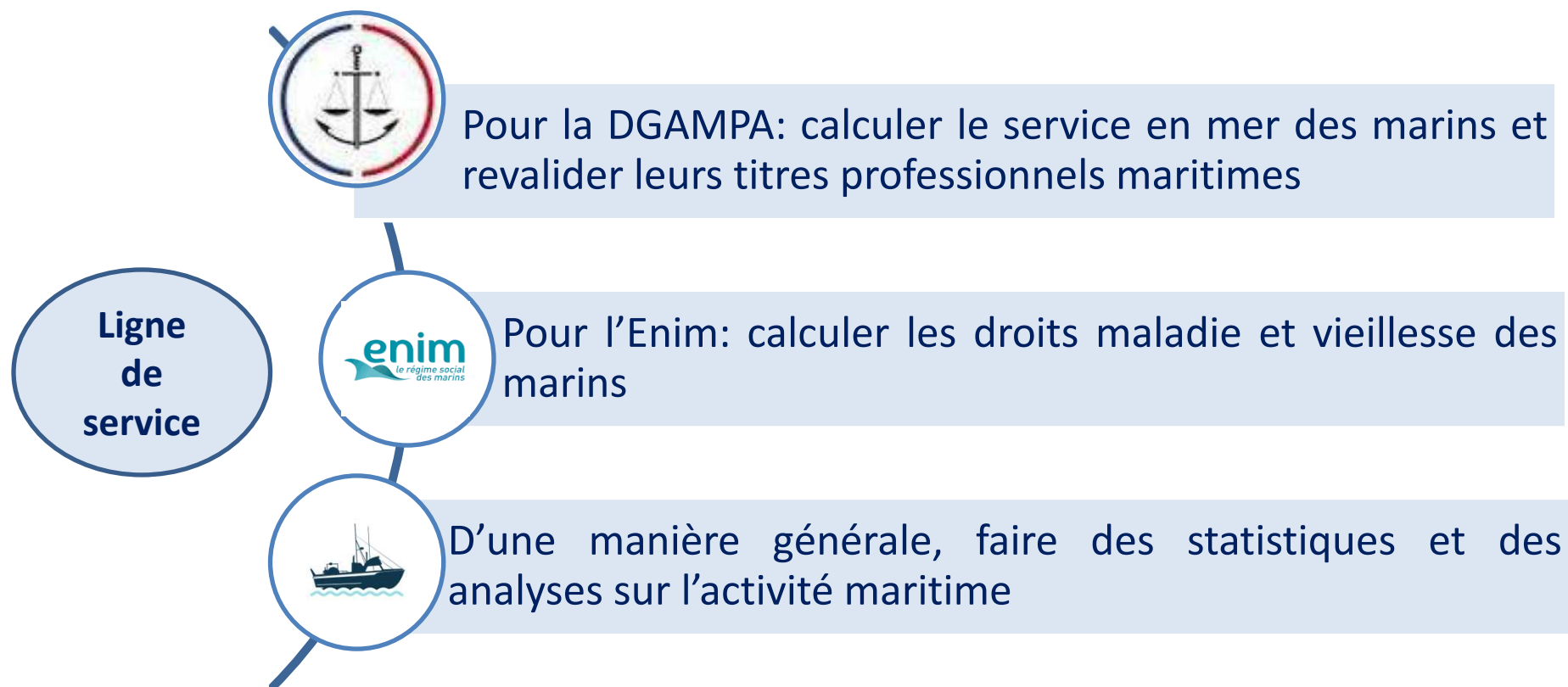


10. Le contenu de la ligne de service

Affichage d'une LS sur l'Espace marin de l'ENM:



11. Les principaux usages de la ligne de service



12. L'affichage de la ligne de service pour le marin*

* Les agents des affaires maritimes et les agents de l'Enim utilisent des outils spécifiques.

Deux portails pour deux usages

L'espace « Marin » de l'ENM ex Portail du marin

Pour consulter ses LS en mer (uniquement les positions 00, 11 et 22) prises en compte pour la revalidation de ses titres.

Mais aussi:

Pour vérifier son aptitude médicale et ses RdV avec le médecin des gens de mer.

Pour vérifier ses titres et ses formations.

L'espace « personnel assuré » sur le site de l'Enim

Pour consulter toutes ses LS cotisées (en mer, en congés, en maladie, en formation, etc,) et prises en compte pour sa couverture maladie et vieillesse au régime de sécurité sociale des marins.



L'Enim affiche toutes les positions. La DGAMPA affiche uniquement les positions en mer et assimilées.

14. Focus sur...

La déclaration collective

Possibilité de déclarer plusieurs marins sur un seul navire SI:

- Tous les navires appartiennent à un même armateur
- Les navires ont des caractéristiques identiques
- Les marins ont la même catégorie

La plaisance à usage personnel

SI marin professionnel embarqué sur un navire de conception plaisance à usage personnel (donc non référencé dans NAVPRO):

- En DSN: utiliser le code de navire « 999 999 »
- En ODS (TETHYS): utiliser le code de navire rattaché au compte

Des questions?

Contactez la DML de rattachement.